

*Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le lundi 19 juillet 2010 à 20h00.*

Procès-verbal de la séance extra ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillères et conseillers suivant(e)s : Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Éric Allard, Maureen Landry, Jacqueline Demers.

Absent : Daniel Dufort.

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

**1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE;**

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyen(ne)s présent(e)s.

---

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

2010.145

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté sur l'avis de convocation.

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour sur l'avis de convocation ;
3. Adoption du règlement #381-2010 nommant un comité consultatif d'urbanisme;
4. Adoption du projet de règlement # 382-2010 sur les dérogations mineures;
5. Incendie;
6. Levée de l'assemblée.

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères**

---

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 381-2010 NOMMANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME;**

**MUNICIPALITÉ PAROISSE-NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**RÈGLEMENT 381-2010, CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

2010.146

**Considérant** les dispositions prévues aux articles 146 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme,

**Considérant** les règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité,

**Considérant que** la municipalité désire s'adjoindre de l'aide dans la pratique de l'aménagement du territoire ;

**Considérant qu'**il existe la possibilité de créer un comité consultatif pour remplir ce rôle ;

**Considérant que** le conseil de la municipalité Paroisse-Notre-Dame-du-Bon-Conseil juge opportun de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé Jacqueline Demers et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 381-2010 constituant le comité consultatif d'urbanisme et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

## **ARTICLE 1; DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVE ET APPLICATION**

### ***1-1 Titre du règlement***

Le présent règlement est intitulé « règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et porte le numéro 381-2010

### ***1-2 Validité***

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### ***1-3 Nom du comité***

Le comité sera connu sous le nom de « Comité consultatif d'urbanisme » et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

### ***1-4 Abrogation***

Est abrogée toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

## **ARTICLE 2; ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

### ***2-1 Pouvoir du comité***

Le Comité est chargé d'étudier et d'émettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Plus spécifiquement, le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil municipal relativement aux matières citées au présent article.

- De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement sur les dérogations mineures.
- Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.
- Le Comité est chargé de proposer un programme de travail annuellement, en tenant compte à la fois des modifications aux règlements identifiés selon le point précédent, la participation de la municipalité aux travaux de planification de la municipalité régionale de comté et de la nécessité d'établir la conformité des instruments d'urbanisme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.
- De plus, le Comité a pour fonction de donner avis sur toutes questions relatives à la citation des monuments historiques et à la constitution de sites du patrimoine sur le territoire de la municipalité et ce, conformément au chapitre IV, article 59 et suivants de la loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).

## **2.2 Règles de régie interne**

Le Comité établit les règles de régie internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent paragraphe de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **2.3 Convocation des réunions par le conseil**

En plus des réunions prévues et convoquées par le Comité, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du Comité en donnant un avis écrit préalable d'au moins deux (2) jours avant tel jour fixé et mentionner les sujets qui y seront traités.

## **2.4 Composition**

Le Comité est composé de deux (2) membres du Conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution.

## **2.5 Durée du mandat**

La durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans. Le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil. En cas de démission ou absence non motivée à trois (3) réunions successives, le Conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

## **2.6 Relation conseil / comité consultatif**

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent faire office de rapports écrits.

### **2.7 Personnes ressources**

Le Conseil adjoint au Comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, l'inspecteur en bâtiment.

Le conseil pourra aussi adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **2.8 Officiers**

L'inspecteur en bâtiment de la municipalité agit à titre de secrétaire du Comité. Il est soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du Comité, à l'autorité du président du Comité. Cette personne est nommée par résolution du Conseil municipal.

### **2.9 Président du comité**

Le président est nommé par le Conseil municipal sur suggestion des membres du Comité à la première séance du Conseil municipal de chaque année.

### **2.10 Rapport annuel**

Le Comité présente un rapport de ses activités. Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite, le rapport est annuel.

## **ARTICLE 3 :ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Avis de motion donné le: 5 juillet 2010  
Adoption du règlement le 19 juillet 2010  
Avis public et entrée en vigueur le 20 juillet 2010

---

## **4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #382-2010 SUR LES DÉROGATION MINEURES;**

**MUNICIPALITÉ PARROISSE-NOTRE-DAME-DU-BON-  
CONSEIL**

**PROJET**

**RÈGLEMENT 382-2010 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**Considérant** l'adoption par la municipalité du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 382-2010,

**Considérant** qu'à la suite de cette adoption la municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures,

**Considérant** que ce règlement peut aider la municipalité dans la gestion des activités sur son territoire;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 9 août 2010 à 19h00;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Stéphane Dionne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 382-2010 constituant le règlement sur les dérogations mineures et qu'il soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET DÉFINITIONS**

### **1-1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

### **1-2 Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « demandeur » : la personne qui fait la demande de dérogation mineure à la municipalité;
- b) « fonctionnaire responsable » : la personne qui reçoit la demande et qui émet les permis ou certificat d'autorisation;

### **1-3 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de la Paroisse-Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

## **ARTICLE 2 Dispositions générales**

### **2-1 Zone où une dérogation mineure peut être accordée**

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues du règlement de zonage

### **2-2 Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure**

Toutes dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité de l'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

### **2-3 Présentation de la demande et frais**

Le requérant doit présenter sa demande par écrit à la directrice générale et l'accompagner d'un chèque au montant de 200\$ pour les frais d'étude.

#### **2-4 Transmission de la demande au Comité**

La directrice générale transmet la demande au secrétaire du comité consultatif d'urbanisme; Lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au Comité.

#### **2-5 Étude de la demande par le Comité**

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure. Le comité peut reporter l'étude de la demande à une réunion ultérieure.

#### **2-6 Préjudices causés**

La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui le demande.

La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

#### **2-7 Travaux en cours ou déjà exécutés**

Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

#### **2-8 Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au conseil.

#### **2-9 Date de la séance du conseil et de l'avis public**

La directrice générale, de concert avec le conseil, fixe la date du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **2-10 Frais de publication**

La directrice générale facture la personne qui a demandée la dérogation pour les frais de publication.

#### **2-11 Décision du conseil municipal**

Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par la directrice générale à la personne qui a demandé la dérogation.

#### **2-12 Registre des dérogations mineures**

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué à cette fin.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Projet de règlement adopté le 19 juillet 2010

Transmission à la MRC le 20 juillet 2010  
Avis de motion donné le 5 juillet 2010  
Avis de l'assemblée publique donné le 20 juillet 2010  
Assemblée publique tenue le: 9 août 2010  
Règlement adopté le 9 août 2010  
Transmis à la MRC: 10 août 2010  
Certificat délivré par la MRC le: \_\_\_\_\_  
Avis public d'entrée en vigueur donné le: \_\_\_\_\_  
Entrée en vigueur le: \_\_\_\_\_

---

#### **5. INCENDIE;**

Discussion sur la prochaine rencontre incendie

---

#### **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

2010.148

Il est proposé par Jacqueline Demers de lever l'assemblée à 21h23.

\_\_\_\_\_  
Michel Bourgeois,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Valérie Aubin, gma  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

\_\_\_\_\_  
Valérie Aubin, gma  
Directrice générale / secrétaire-trésorière